

Le 2 mars 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Projet de loi "Création"

L'APC et l'UPF ont pris connaissance du vote hier par le Sénat en première lecture du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Elles saluent la consécration dans le texte du principe de liberté de la création, qui est au cœur de l'action des producteurs cinématographiques.

Elles se réjouissent de la confirmation des règles de transparence dans les relations entre ayants droit, producteurs et distributeurs, issues en particulier des travaux des Assises pour la diversité du cinéma auxquels elles ont œuvré. Elles regrettent néanmoins que le Sénat ait effectué des modifications restreignant cette transparence, en particulier concernant le contenu des comptes d'exploitation, et espèrent que la poursuite des travaux au Parlement permettra de revenir sur ces amoindrissements.

Elles constatent l'adoption de dispositions relatives à la rémunération pour copie privée dans le "cloud" mais soulignent que ces dispositions ne doivent pas porter atteinte au droit exclusif d'autoriser la communication au public en ligne, reconnu par les textes européens et internationaux et qui est à la base de l'exploitation des œuvres sur les réseaux électroniques.

Elles s'opposent vivement à la remise en cause de la production indépendante issue des modifications au projet de loi conduisant à simplifier la définition et à réduire la part de la production audiovisuelle indépendante dans les obligations des chaînes. Elles soulignent qu'alors que ce projet de loi a pour objet de garantir la liberté de création, ces modifications conduiraient exactement à l'effet inverse, au détriment du dynamisme de l'ensemble de la filière cinématographique et audiovisuelle française. Elles rappellent que la défense de la diversité culturelle, fondement de notre système de régulation, repose sur cette notion d'indépendance.

S'agissant de l'article du projet de loi qui introduit une mesure destinée à favoriser la disponibilité des œuvres sous la forme d'une obligation de rechercher une exploitation suivie de celles-ci, elles soulignent l'opportunité de compléter l'amélioration apportée par le Sénat en plaçant cette disposition dans le Code du cinéma et de l'image animée. Elles poursuivront en tout état de cause les discussions entamées sous l'égide du CNC en vue de parvenir à un accord sur ce sujet pouvant étendu par la Ministre de la culture.

Elles demandent l'introduction de dispositions habilitant le gouvernement à légiférer par ordonnance pour réguler l'activité d'exploitation dans les salles de cinéma en prévision du démarrage de la seconde phase des Assises pour la diversité du cinéma. En effet, des mesures de nature législative seront nécessaires portant en particulier sur l'exposition des films et le partage de la valeur.

Contacts :

APC – Frédéric Goldsmith – 01 53 89 01 30

UPF – Marie-Paule Biosse Duplan – 01 44 90 07 10